

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. André Pfeffer, Stéphane Florey, Virna Conti,
Patrick Lussi, Eric Leyvraz, Sébastien Thomas, Thomas
Bläsi*

Date de dépôt : 31 mai 2022

Proposition de motion pour le maintien du caractère laïque des établissements du secondaire II et du tertiaire : on ne prie pas ostensiblement dans nos hautes écoles !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la montée des revendications communautaristes et leur expression au quotidien ;
- que les établissements du secondaire II et du tertiaire subissent des prières ostensibles de la part de certains élèves ;
- que la loi sur la laïcité interdit toute activité de culte dans les établissements de droit public ;
- que, malgré la loi sur la laïcité de l'Etat, certains étudiants continuent à effectuer des prières ostensibles dans les murs de l'université ;
- que la neutralité confessionnelle des bâtiments du secondaire II et du tertiaire est incompatible avec l'exercice d'activités culturelles ;
- que l'interdiction des activités culturelles dans ces bâtiments ne met pas en cause la liberté de conscience et de croyance des étudiants ;
- que les prières ostensibles s'apparentent à un culte qui vise à créer une pression sociale sur les individus ;
- que nos hautes écoles et notre université ont pour but de permettre l'acquisition des meilleures connaissances et compétences à leurs étudiants ;

- que ces prières sauvages ne manquent pas de dégrader la sérénité du climat dans les établissements, au risque de mettre en danger l’acquisition des connaissances ;
- le besoin de rétablir un climat délivré des revendications religieuses et propice à l’apprentissage ;
- le refus par les représentants d’une association d’étudiants musulmans de l’offre d’une pasteur d’une communauté chrétienne, progressiste, militante et inclusive de venir prier au temple de Plainpalais,

invite le Conseil d’Etat

- à garantir la neutralité confessionnelle et donc l’interdiction de toute activité culturelle dans les bâtiments du secondaire II et du tertiaire en refusant la création ou la mise à disposition de locaux ayant pour objet l’exercice d’activités culturelles ;
- à entendre les responsables des établissements pour évaluer au cas par cas la situation en matière de neutralité confessionnelle et de laïcité dans leurs établissements et répondre au mieux à leurs attentes ;
- à instaurer une charte sur la laïcité à l’intention des enseignants, des étudiants et du personnel des établissements du secondaire II et du tertiaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

A Genève, la laïcité est un principe constitutionnel (art. 3 Cst-GE – A 2 00). La loi sur la laïcité de l'Etat (LLE – A 2 75), notamment, en est un instrument de mise en œuvre. Ainsi, le législateur a clairement fixé le cadre de la présence de tout ce qui concerne la religion dans la sphère publique.

La presse s'est à nouveau fait l'écho de la situation qui prévaut à l'Université de Genève, où certains étudiants de confession musulmane s'adonnent à la prière au sein même des bâtiments de l'université, notamment dans les cages d'escalier. Des tapis de prière seraient posés sur le sol antidérapant prévu pour les évacuations de secours.

Il est rappelé que l'université a clairement interdit, à juste titre et conformément à la loi sur la laïcité de l'Etat, toute activité cultuelle dans ses bâtiments. Néanmoins, malgré une loi sur la laïcité datant de 2018 qui impose une stricte neutralité religieuse dans les bâtiments de l'Etat, des revendications sont régulièrement faites pour demander la mise à disposition de locaux pour que les pratiquants musulmans y effectuent les cinq prières quotidiennes de l'islam, qu'ils continueront d'ailleurs à effectuer même en l'absence d'un tel local. En 2018, la pasteur de LAB, « communauté chrétienne, progressiste, militante et inclusive » sise au temple de Plainpalais, avait généreusement proposé aux étudiants musulmans de venir prier au temple¹, mais l'offre a été déclinée malgré une distance d'à peine une vingtaine de mètres avec l'université. Il semblerait que l'orientation progressiste de cette église notamment en faveur de la communauté LGBTIQ+ et du féminisme soit à l'origine du refus d'étudiants croyants rigoristes.

La première invite de la motion demande de garantir la neutralité confessionnelle et l'interdiction de toute activité cultuelle dans les bâtiments du secondaire II et du tertiaire en refusant la création ou la mise à disposition de locaux ayant pour objet l'exercice d'activités cultuelles, ceci indépendamment de leur dénomination (salle de prière, local de méditation, lieu de culte, espace spirituel, etc.).

¹ <https://www.letemps.ch/suisse/luniversite-geneve-etudiants-musulmans-prieront-coute-coute>

Si les médias ont rapporté la situation en vigueur à l'université, un état des lieux s'agissant du respect des principes de neutralité confessionnelle et de laïcité dans les établissements du secondaire II et du tertiaire devrait être effectué comme le demande la deuxième invite. L'objectif de la démarche consiste à répondre aux attentes des responsables en leur apportant toute l'aide dont ils pourraient avoir besoin.

Enfin, la dernière invite demande l'instauration d'une charte sur la laïcité à l'intention des enseignants, des étudiants et du personnel des établissements du secondaire II et du tertiaire. La charte se veut un outil au service de tous les usagers des établissements afin de désamorcer les difficultés qui pourraient être rencontrées au quotidien avec la diversité religieuse.

Rappelons que l'interdiction des activités culturelles dans les bâtiments ne met pas en cause la liberté de conscience et de croyance des étudiants. Il est en effet tout à fait possible de prier en son for intérieur sans être remarqué, ce que font d'ailleurs les musulmans non militants. Effectuer des prières ostensibles s'apparente au contraire à un culte et crée ainsi une pression sociale sur les individus.

L'interdiction des activités culturelles dans les bâtiments participe à rétablir un climat délivré des revendications religieuses et propice à l'apprentissage pour tous les étudiants, indépendamment de leur confession.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.